



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 47403

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de faciliter l'exécution de travaux d'isolation des logements, aussi bien contre les excès de chaleur de la canicule que contre les rigueurs du froid de l'hiver, particulièrement pour les personnes âgées. Il lui demande s'il peut être envisagé d'accorder une exonération fiscale pour ce genre de travaux.

Texte de la réponse

L'article 14 de la loi de finances pour 2002 a étendu le champ d'application du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale prévu à l'article 200 quater du code général des impôts aux dépenses d'acquisition de matériaux d'isolation thermique définis par arrêté et fournis par une entreprise dans le cadre de travaux éligibles au taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée effectués dans l'habitation principale du contribuable achevée depuis plus de deux ans. Ces dépenses bénéficient d'un crédit d'impôt de 15 % dans la limite d'un plafond de 4 000 euros pour une personne seule et 8 000 euros pour un couple, majoré le cas échéant pour personnes à charge. En outre, il est proposé dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005 une refonte complète de ce crédit d'impôt qui serait scindé en deux dispositifs, le premier orienté vers le développement durable et les économies d'énergie, le second vers l'aide aux personnes. Dans ce cadre, le taux du crédit d'impôt applicable aux matériaux d'isolation thermique serait porté à 25 % et les plafonds doublés. Ces précisions sont de nature à répondre pleinement aux préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47403

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7474

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9997